

→ MODE D'EMPLOI DU MANDAT DE GESTION

Le mandat est présenté en deux exemplaires comprenant chacun des Conditions Particulières et des Conditions Générales. Vous devez impérativement nous retourner l'exemplaire 123Venture dûment complété, paraphé, signé et accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Attention : Le Mandat de Gestion du Club ISF 2012 est réservé aux investisseurs dont le patrimoine taxable à l'ISF est égal ou supérieur à 3M€

| CONDITIONS PARTICULIERES |

Les conditions particulières du mandat constituent les modalités spécifiques selon lesquelles votre mandat de gestion va être conclu avec 123Venture.

→ **Partie 1 : Identification du souscripteur.**

- Renseignez ici vos coordonnées complètes et joignez la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

→ **Partie 2 : Souscription.**

- Renseignez le montant que vous souhaitez investir dans le cadre du mandat de gestion. C'est sur la base de ce montant que sera calculée votre réduction d'ISF de 50%. Le montant minimal à investir est de 5 000€. Vous pouvez investir jusqu'à 90 000€. Vous n'avez pas à joindre le chèque de règlement avec votre mandat. 123Venture vous adressera un courrier vous indiquant le ou les chèques à rédiger avec les montants et ordres précis, en fonction des investissements retenus pour votre compte.
- Renseignez le montant des droits d'entrée relatifs à votre souscription. Vous devez impérativement joindre le chèque de règlement des droits d'entrée à l'ordre d'123Venture avec votre mandat afin que nous puissions prendre en compte votre souscription.
- Choisissez l'une des deux options proposées pour la livraison de vos titres et joignez un RIT à votre mandat le cas échéant.

→ **Partie 3 : Objectifs de gestion et politique d'investissement**

- Renseignez par ordre de préférence vos choix de secteurs d'activité pour vos investissements. Vos choix seront retenus par 123Venture dans la limite des offres disponibles au moment de la réception de votre mandat.

→ **Partie 5 : Signature**

- Recopiez en toutes lettres la mention en italique, datez et signez les conditions particulières à l'endroit indiqué.

NB : Vérifiez que vous avez bien paraphé l'ensemble des pages. A défaut, votre souscription vous serait retournée pour régularisation.

→ **Annexe 1**

- Cochez l'une des deux options relatives au démarchage financier.
- Datez, signez et recopiez la mention manuscrite à l'endroit indiqué.

→ **Annexe 2**

- Cette annexe a pour objectif de s'assurer que le produit est bien adapté à la situation patrimoniale du client, à son expérience et à ses objectifs en matière d'investissement. Cette annexe doit être dûment complétée. 123Venture pourra refuser toute souscription dont l'Annexe 2 n'est pas intégralement et correctement remplie ou, si à la lecture des informations fournies, il apparaît que l'offre n'est pas adaptée à la situation patrimoniale ou fiscale du client.
- Exemples de cas de refus : si votre patrimoine net taxable à l'ISF est inférieur à 3 M€, si la somme confiée représente une forte part de la valeur totale estimée de votre patrimoine, si vous n'avez aucune connaissance dans le domaine de l'investissement, si vous n'acceptez pas de risque en capital ou encore si votre horizon d'investissement est inférieur à 5 ans.

| CONDITIONS GENERALES |

→ Paraphez chaque page.

→ Recopiez en toutes lettres la mention en italique, datez et signez les Conditions Générales en dernière page.

**POUR NE RIEN
OUBLIER ...**

- L'exemplaire des Conditions Générales et Conditions Particulières destiné à 123Venture.
- Le chèque des droits d'entrée à l'ordre d'123Venture
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

✉ Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

AROBAS FINANCE, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00,
ou par e-mail à l'adresse info@123venture.com

→ Le Mandat de Gestion du Club ISF 2012 est réservé aux investisseurs dont le patrimoine taxable à l'ISF est égal ou supérieur à 3M€.

EXEMPLAIRE

123VENTURE

(A NOUS RETOURNER
COMPLÉTÉ, PARAPHÉ ET SIGNÉ)

1.

**CONDITIONS
PARTICULIÈRES**

→ SOCIETE DE GESTION

123VENTURE

42 avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
Tél : 01 49 26 98 00 - Fax : 01 49 26 98 19

Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (Agrément GP 01-021)

→ DISTRIBUTEUR



AROBAS FINANCE
55, rue Sainte Anne
75002 PARIS
Tél. : 01-77-39-00-15

1. IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

	Souscripteur	Co-Souscripteur
<input type="checkbox"/> M.	Nom _____	_____
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom _____	_____
<input type="checkbox"/> Melle	Né(e) le _____	_____
<input type="checkbox"/> M. & Mme	A _____ Dép _____	_____ Dép _____
<input type="checkbox"/> M. ou Mme	Nationalité _____	_____
	Tel _____	_____
	E-mail _____	_____
	Adresse Fiscale _____	_____
	Code Postal _____	Ville _____

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

ATTENTION : LE MANDAT DE GESTION DU CLUB ISF 2012 EST RESERVE AUX INVESTISSEURS DONT LE PATRIMOINE TAXABLE A L'ISF EST EGAL OU SUPERIEUR A 3M€.

Ci-après dénommée le « Mandant » d'une part.

Et

123Venture, Société Anonyme au capital social de 534.706 euros, dont le siège social est au 42, avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 510 345 et agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP 01-021 pour gérer des fonds de capital-investissement et pour effectuer une activité de gestion de portefeuille sous mandat investis dans le capital-investissement, représentée par Monsieur Olivier Goy, Président directeur général,

Ci-après dénommée « 123Venture » d'autre part.

Le Mandant et 123Venture sont ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie » aux présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières »). Le mandat de gestion est régi par des Conditions Particulières et des Conditions Générales que le Mandant et le Mandataire déclarent accepter (« Le Mandat »). En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévaudront.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le Mandant souhaite confier à 123Venture la gestion discrétionnaire de ses avoirs selon les modalités spécifiées dans le mandat.
2. 123Venture, société de gestion agréée par l'AMF, pour fournir le service d'investissement et de gestion de portefeuille sous mandat, est disposée à accepter le Mandat, sous réserve que celui-ci se révèle en adéquation avec la situation et les objectifs d'investissement du Mandant.
3. Le Mandant et 123Venture ont souhaité définir dans le Mandat les conditions dans lesquelles 123Venture exécutera la mission de gestion de portefeuille qui lui est confiée par le Mandant.

2. SOUSCRIPTION

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du Mandat de gestion que j'accepte sans réserves, et en particulier ses dispositions relatives aux risques, et je confie à 123Venture le mandat d'investir pour mon compte dans le panier de PME éligibles au Dispositif Fiscal qu'elle a sélectionné le Montant Total suivant :

→ Montant de la souscription

Montant investi hors droits d'entrée _____, 00 €

Le montant minimum est de 5 000,00 €. S'il est supérieur, il peut être augmenté par tranche de 1,00€. Le montant de la souscription sera à libérer une fois l'allocation d'actifs réalisée par 123Venture.

Je ne joins pas le chèque de règlement avec ma souscription.

123Venture m'adressera un courrier m'indiquant le ou les chèques à rédiger avec les montants et ordres précis, en fonction des investissements retenus pour mon compte.

→ Montant des droits d'entrée

Le montant des droits d'entrée est fixé à 5,00% TTC maximum du montant de la souscription, soit : 2% _____ €

Le montant des droits d'entrée doit être acquitté par chèque à l'ordre d'123Venture et figurer au dossier de souscription.

Je joins le chèque des droits d'entrée avec ma souscription.

Afin de rendre effective votre souscription, vous devez joindre à votre dossier le chèque correspondant au montant des droits d'entrée renseigné ci-contre, à l'ordre d'123Venture.

→ Inscription des titres de PME

Les titres de PME qui seront acquis pour mon compte par 123Venture seront (cocher la case de votre choix) :

- Inscrits en nominatif pur à mon nom dans les registres des PME et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut)
- A livrer sur mon compte de titres dont voici les coordonnées bancaires (joindre un RIT)

Code Banque _____ Code Guichet _____ N° de Compte _____ Clé RIT _____

3. OBJECTIFS DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

→ OBJECTIFS DE GESTION

Le montant objet du présent Mandat sera géré par 123Venture avec les Objectifs de Gestion suivants :

- (A) Investir dans des sociétés non cotées éligibles au dispositif prévu par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ouvrant droit à une exonération partielle d'ISF (ci-après une « Société » ou les « Sociétés ») ou dans des fonds d'investissement éligibles au dispositif prévu par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ouvrant droit à une exonération partielle d'ISF (ci-après une « Entité » ou les « Entités ») ;
- (B) Privilégier les Sociétés ou Entités offrant une réduction d'ISF égale à 50% du montant investi dans la limite de 45.000 Euros ;
- (C) Construire le Portefeuille, dans la mesure du possible et en fonction du Programme Initial et des Programmes Complémentaires le cas échéant, en diversifiant les risques ;
- (D) Rechercher une liquidité à horizon de 5/6 ans permettant au Mandant de récupérer son investissement éventuellement majoré d'une légère performance ; et
- (E) Investir le montant déterminé avant le 14 juin de l'année concernée (établissement du certificat fiscal pour le plafonnement d'ISF exigible).

Devise de tenue du Mandat : Euros.

→ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Horizon d'investissement du Mandant

La liquidité est souhaitée et recherchée, pour chaque tranche d'investissement annuel, après le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la mise en place d'un investissement.

Investissements autorisés par le Mandant

Le Mandant déclare donner son accord spécial et exprès à 123Venture en vue de réaliser, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes les opérations :

- de souscription, de cession ou de rachat portant sur des titres représentatifs d'un placement financier dans toute Entité, française ou étrangère située dans la zone « euros », quelle que soit sa forme, éligible aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ;
- de souscription, de cession ou de rachat portant sur des titres représentatifs d'un placement financier dans toute Société, à responsabilité limitée, française ou étrangère située dans la zone « euro », quelle que soit sa forme, non admise aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger et éligible aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Stratégie d'investissement

123Venture investira dans le cadre du Mandat exclusivement au moyen de souscriptions en numéraire, au capital initial ou aux augmentations de capital des Entités ou Sociétés mentionnées ci-dessus.

→ PREFERENCES SECTORIELLES

Dans le cadre du Mandat, le Mandant peut indiquer ses préférences sectorielles. Toutefois, ces préférences ne constituant pas un objectif de gestion, aucune garantie n'est donnée que le Portefeuille puisse être investi dans une Société et/ou Entité dans un secteur identifié par le Mandant ou, au contraire, qu'il n'inclut pas de Société et/ou Entité de secteurs que le Mandant préfère voire exclus.

Si vous n'avez pas de préférence sur les types d'investissement, cochez simplement cette case :

Si vous souhaitez répartir votre souscription sur un maximum de PME, cochez simplement cette case :

Secteurs d'activité	Préférence (à classer par ordre)	Exclusion
Hôtellerie		<input type="checkbox"/>
Dépendance / Santé		<input type="checkbox"/>
Tourisme de plein air		<input type="checkbox"/>
Médecine / Analyse Médicale		<input type="checkbox"/>
Audiovisuel / Cinéma		<input type="checkbox"/>
Développement Immobilier		<input type="checkbox"/>

4. REMUNERATION D'123VENTURE

→ COMMISSIONS PERÇUES PAR 123VENTURE

En contrepartie des opérations réalisées pour le compte du Mandant au titre du Mandat, 123Venture percevra des Commissions composées de la Commission de Gestion Initiale, de la Commission de Gestion et de la Commission de Performance (telles que définies ci-après).

→ MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La Commission Initiale de Gestion est notifiée et payable par le Mandant à la conclusion du Mandat et préalablement à chaque nouvel investissement.

La Commission de Gestion est calculée à la fin de chaque semestre civil, et est établie selon les modalités visées ci-après.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la Commission de Gestion serait payé pour une période inférieure à 6 mois, le montant du terme considéré serait calculé *prorata temporis* (nombre de jours exacts / 182).

Le calcul des Commissions de Gestion, si elles sont applicables, est notifié au Mandant par un relevé de frais de gestion adressé à chaque fin de semestre civil dans les 30 jours suivant la fin du semestre. Une copie de ce relevé de frais de gestion est également adressée au Teneur de Comptes.

→ MONTANT DES COMMISSIONS

Commission de Gestion Initiale

Le Mandant accepte qu'une Commission Initiale lui soit facturée à la conclusion du présent Mandat puis, dans le cadre de chaque Programme, lors de la réalisation de chaque nouvel investissement.

Cette Commission sera égale à 5,00 % TTC maximum de chaque montant investi.

Cette Commission est ponctuelle et facturée uniquement lors de la réalisation d'un investissement.

Commissions de Gestion

Le Mandant accepte qu'une Commission de Gestion de 3,95% HT par an du montant nominal investi dans le cadre du Mandat lui soit facturée.

123Venture pourra investir tout ou partie du Portefeuille dans des Sociétés ou des Entités conseillées ou gérées par 123Venture. Dans ce cas, 123Venture percevra une rémunération spécifique pour la gestion ou le conseil de la Société ou de l'Entité. A ce titre, quelle que soit la nature des prestations fournies aux Entités ou Sociétés, les frais facturés par 123Venture à chaque Entité ou Société concernée ne pourront dépasser 3,95% HT par an de l'actif net de chaque Entité ou Société, ce que le Mandant accepte expressément.

Les honoraires de conseils ou de services facturés aux Entités ou Sociétés dans lesquelles le Mandant investira dans le cadre du Portefeuille viendront en déduction de la Commissions de Gestion qu'123Venture facturera au titre de cette Commission de Gestion.

Enfin, si les honoraires ou services facturés par 123Venture aux Entités ou Sociétés ne suffisent pas à compenser les commissions de gestion annuelles, 123Venture accepte de reporter le paiement du solde lors de la liquidation du Portefeuille ou de la résiliation du Mandat.

En cas de résiliation, 123Venture aura droit aux commissions précitées jusqu'au 31 décembre au titre de l'année en cours.

Commissions de surperformance

123Venture sera en droit de recevoir une Commission de Performance.

La Société de Gestion a droit à une rémunération complémentaire en contrepartie de sa performance dans la gestion du Portefeuille dans les conditions suivantes :

(a) La Commission de Performance sera calculée et due au moment où le Portefeuille ne comprendra que des espèces.

Le cumul des prix de cession, amortissements, remboursements et fruits (intérêts, dividendes et toutes autres distributions) reçus à raison des Titres en Portefeuille, diminué des Commissions de Gestion, sera réparti comme suit :

- à concurrence d'un montant égal au Programme sous déduction de tous les versements perçus par le Mandant, au seul bénéfice du Mandant ;
- à concurrence d'un montant égal à 20% du Programme, au seul bénéfice du Mandant ;
- à concurrence de l'éventuel solde, au bénéfice du Mandant à hauteur de 80% dudit solde et au bénéfice d'123Venture à hauteur de 20% dudit solde (cette somme s'entendant TTC).

(b) Si le Mandat est résilié à l'initiative du Mandant ou dans les hypothèses prévues à l'Article 13.3 des Conditions Générales, la Commission de Performance sera calculée et due à la date d'effet de la résiliation.

La Commission de Performance sera calculée sur la base de la valeur du Portefeuille à la date d'effet de la résiliation (ci-après la « Valeur du Portefeuille »). La Valeur du Portefeuille sera égale à la somme :

- (i) des prix de cession, amortissements, remboursements et fruits (intérêts, dividendes et toutes autres distributions) reçus à raison des Titres en Portefeuille à la date d'effet de la résiliation et
- (ii) de la valeur des Titres demeurant en Portefeuille à la date d'effet de la résiliation. La valeur d'un Titre du Portefeuille sera égale au produit (a) de la quote-part que ledit Titre représente dans le capital de la Société ou de l'Entité l'ayant émis et (b) de l'actif net de la Société ou de l'Entité concernée ressortant des derniers comptes de la Société ou de l'Entité concernée. La valorisation d'actif net de chaque Société ou Entité sera établie selon les normes de la profession du capital investissement (recommandations de l'AFIC), en calculant la valeur d'actif net comptable de chaque Société selon les mêmes normes et le même niveau de certification que ceux requis pour des OPCVM. Ensuite, une réévaluation de l'actif net comptable ainsi calculé sera réalisée avec le souci de déterminer la « Juste Valeur » de chaque Société ou Entité, tenant compte, au-delà de l'utilisation de la méthode la plus appropriée (actif net, multiples sectoriels, comparables, ...), d'un ajustement intégrant, le cas échéant, des actifs ou passifs hors exploitation, de l'impact sur la valeur des financements non pris en compte dans la méthode utilisée, de la décote pouvant provenir de la structure juridique utilisée et de tout élément de marché susceptible de modifier la «Juste Valeur».

La Commission de Performance TTC sera alors égale à 20% de la différence entre (x) la Valeur du Portefeuille diminuée des Commissions de Gestion et (y) le montant du Programme initial sous déduction de tous les versements perçus par le Mandant. Dans ce cas, le Portefeuille sera restitué au Mandant sous déduction de la Commission de Surperformance dans le cas où il contiendrait les liquidités permettant de l'acquitter. A défaut, le montant de la Commission de Performance qui n'aura pas pu être imputé sur les liquidités contenues dans le Portefeuille restitué sera facturé en sus.

(c) La Commission de Performance due au (a) et (b) qui précèdent sera payée dans les 30 jours de l'évènement ayant déclenché son exigibilité.

→ REGLES GENERALES

A l'occasion de la souscription et du rachat de parts ou d'actions d'Entités ou de Sociétés dans le cadre du Mandat, le paiement de commissions de souscription, de rachat et de gestion pourra être demandé au Mandant, dans les limites prévues dans la documentation juridique de l'Entité ou de la Société concernée.

→ FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie de l'investissement ; et

Le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Catégorie agréée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,83 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	4,72 %	1,55 %
Frais de constitution	N.A	N.A
Frais récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la gestion des participations	N.A	N.A
Frais de gestion indirects	N.A	N.A
Total	5,56 %	2,38 %

(1) Les droits d'entrée sont payés par le Mandant au moment du versement du Programme. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de commercialisation du Mandat. Il n'y a pas de frais liés à une sortie anticipée.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement recouvrent tous les frais liés directement ou indirectement au Mandat.

5. SIGNATURE

Le Mandant reconnaît irrévocablement :

- Que les renseignements figurant dans les présentes Conditions Particulières sont sincères et exacts ;
- Avoir pris connaissance, avant tout engagement, des Conditions Générales, déclare les comprendre et les accepter sans réserves et demeurer en possession d'un exemplaire de celles-ci ;
- Que les sommes versées au titre de l'investissement ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L.561-1 à L.561-45 du Code monétaire et financier ;
- Que le Montant investi dans le cadre du Mandat de Gestion sera affecté à la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) visée à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ;
- Etre redevable de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) afin de bénéficier de ladite réduction d'impôt ;
- S'engager, pour conserver le bénéfice de la réduction d'impôt, à conserver les titres des Entités ou Sociétés dans lesquelles il a investi jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant leur souscription ;
- Que la réduction d'impôt implique des obligations déclaratives et de remises d'attestation(s) de souscription le cas échéant ;
- Avoir pris connaissance du fait et avoir compris (i) que les investissements dans les sociétés et entités éligibles au dispositif fiscal réalisés dans le cadre du Mandat seront illiquides pendant une durée d'au minimum 5 ans et demi et (ii) qu'ils se feront exclusivement sur des valeurs non cotées, comportant des risques divers (tels qu'exposés dans les Conditions Générales) pouvant impliquer, notamment et pas seulement, un risque de perte en capital et (iii) qu'ils ne proposent aucune garantie en capital ;
- Avoir été informé(e) de sa classification par défaut comme « client non professionnel » et du fait qu'il(elle) a la possibilité, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation, de demander à être classé(e) en « client professionnel »;
- Avoir pris connaissance des frais de gestion et de distribution susceptibles d'être appliqués, tels que mentionnés dans les présentes.

Par conséquent,

« Le Mandant déclare avoir pris connaissance, compris et accepté l'ensemble des présentes Conditions Particulières et en particulier les dispositions relatives aux risques »

recopier cette mention à la main

Fait à : _____, Le : ____/____/2012,

en deux exemplaires originaux, l'un étant à conserver par le Mandant.

Pour le Mandant

Signature(s) du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention
« Bon pour Mandat »

Pour 123Venture

Olivier Goy, Président Directeur Général



ANNEXE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DEMARCHAGE FINANCIER

Le Mandant déclare :

Avoir contracté le Mandat en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier (C.M.F.).

Avoir été démarché(e)* ce jour à son domicile, sur son lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits financiers par le « Démarcheur » :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (nom du cabinet) _____

Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France : _1_ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Je certifie que le "Démarcheur", après avoir pris connaissance de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, de son n° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué :

- m'a remis les Conditions Générales et les Conditions Particulières du Mandat dont je conserve un exemplaire de chaque ;
- a attiré mon attention sur les risques inhérents à un tel investissement figurant dans les Conditions Générales et dont je certifie avoir pris connaissance ;
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Mandat ;
- m'a informé(e) que je dispose dans le 2ème cas d'un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la signature des présentes Conditions Particulières pour rétracter mon engagement au titre du Mandat conformément à l'article L.341-16 du C.M.F.

Fait à _____, le ____/____/2012

Signature(s) du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

* Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation ou la fourniture par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 (i) d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 ou (ii) d'un service d'investissement (et notamment du service de gestion de portefeuille). Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion des présentes Conditions Particulières du Mandat par lettre recommandée avec avis de réception à 123Venture (et dont l'adresse figure en première page du document)

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie. Cette rétractation ne peut pas être exercée valablement par le Mandant en cas d'exécution des présentes Conditions Particulières du Mandat au cours du délai de rétractation.

Je soussigné(e), _____ déclare renoncer aux Conditions Particulières du Mandat que j'avais conclues le ____/____/2012 avec 123Venture.

Date : ____/____/2012

Signature :

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE RELATIF A LA CONNAISSANCE DU CLIENT

Cette fiche est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information de votre conseiller. Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans le Mandat de Gestion avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Monsieur Madame Mademoiselle NOM : _____

→ SITUATION FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

Profession	<input type="checkbox"/> Salarié	<input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise	<input type="checkbox"/> Profession libérale	<input type="checkbox"/> Artisan	<input type="checkbox"/> Retraité	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Situation Familiale	Marié(e) sous	<input type="checkbox"/> Communauté universelle	<input type="checkbox"/> Communauté réduite aux acquêts	<input type="checkbox"/> Séparation	<input type="checkbox"/> Autre : _____	
		<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Union libre PACS		

→ MODALITES DE LA RELATION AVEC LE CLIENT

Origine de la relation	<input type="checkbox"/> Démarche spontanée du client	<input type="checkbox"/> Recommandation d'un client	<input type="checkbox"/> Apporteur d'affaires
	<input type="checkbox"/> Presse / Publicité	<input type="checkbox"/> Autre : _____	
Montant des capitaux confiés	La somme représente :		
	<input type="checkbox"/> Une faible part	<input type="checkbox"/> Une part moyenne	<input type="checkbox"/> Une forte part de la valeur estimée du patrimoine du client
Origine des capitaux confiés	<input type="checkbox"/> Epargne déjà constituée	<input type="checkbox"/> Succession / Donation	<input type="checkbox"/> Vente de bien(s) immobilier(s)
	<input type="checkbox"/> Cession d'entreprise ou de participations	<input type="checkbox"/> Stock Options	<input type="checkbox"/> Autre : _____

→ SITUATION PATRIMONIALE

Situation fiscale	
Revenu annuel imposable _____ euros	(dont _____ euros de revenus fonciers)
Estimation de l'impôt sur le revenu _____ euros	ATTENTION : LE MANDAT DE GESTION DU CLUB ISF 2012 EST RESERVE AUX INVESTISSEURS DONT LE PATRIMOINE TAXABLE A L'ISF EST EGAL OU SUPERIEUR A 3M€.
Redevable de l'ISF <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Estimation de l'ISF _____ euros	

Situation par rapport au non coté	
Situation patrimoniale par rapport au non coté	<u>Le client est actuellement investi dans :</u>
	<input type="checkbox"/> des sociétés non cotées en direct <input type="checkbox"/> des fonds de capital investissement réservés à des institutionnels (FCPR, LLC)
	<input type="checkbox"/> des SCR <input type="checkbox"/> des fonds de capital-investissement <input type="checkbox"/> des FCPI / FIP <input type="checkbox"/> Autre : _____
Cette somme représente	<input type="checkbox"/> Une faible part <input type="checkbox"/> Une part moyenne <input type="checkbox"/> Une forte part de la valeur estimée du patrimoine du client

→ APPRECIATION DE LA COMPETENCE DU CLIENT

Niveau de connaissance ou d'intervention dans le domaine de l'investissement et des instruments financiers (hors capital-investissement)			
Actions	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Produits Monétaires et Obligataires	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Marchés à Terme et Dérivés	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Produits Structurés, Produits de Gestion Alternative	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Divers (OPCVM ARIA, OPCVM Contractuels, FCC, FCIMT, etc.)	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Immobilier	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon

Niveau de connaissance ou d'intervention dans le domaine du capital-investissement			
Investissements directs dans des sociétés non cotées	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
FCPR	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
FCPI, FIP	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon
Divers (fonds de fonds, fonds étrangers, etc.)	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon

→ MESURE DE L'AVERSION AU RISQUE

Le client : Ne veut pas de risque de perte en capital (non éligible au Club ISF 2012) Accepte un risque de perte en capital

→ OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Priorités du client	<input type="checkbox"/> Préservation du capital	<input type="checkbox"/> Valorisation du patrimoine	<input type="checkbox"/> Constitution d'un patrimoine
	<input type="checkbox"/> Transmission d'un patrimoine	<input type="checkbox"/> Revenus	<input type="checkbox"/> Plus-value
	<input type="checkbox"/> Défiscalisation (ne peut être l'unique choix) <input type="checkbox"/> Autre : _____		
Horizon d'investissement	<input type="checkbox"/> 1 à 3 ans (non éligible au club ISF 2012)	<input type="checkbox"/> 5 à 7 ans	<input type="checkbox"/> + 10 ans

2.

**CONDITIONS
GÉNÉRALES**

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations, les conditions du mandat de gestion ainsi que les engagements réciproques des parties. Il est rappelé que les Conditions Générales constituent avec les Conditions Particulières les termes et conditions du mandat de gestion de portefeuille conclu entre 123Venture (le "Mandataire") et le mandant (le "Mandant").

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le Mandant souhaite confier à 123Venture la gestion discrétionnaire de ses avoirs selon les modalités spécifiées dans le Mandat.
2. 123Venture, société de gestion agréée par l'AMF pour effectuer une activité de gestion de portefeuille sous mandat, est disposée à accepter le Mandat, sous réserve que celui-ci se révèle en adéquation avec la situation et les objectifs d'investissement du Mandant.
3. Le Mandant et 123Venture ont souhaité définir dans le Mandat les conditions dans lesquelles 123Venture exécutera la mission de gestion de portefeuille qui lui est confiée par le Mandant.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Dans le Mandat, les termes et expressions définis ci-après ont, sauf indication contraire, la signification indiquée ci-dessous :

« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
« Annexe »	désigne les diverses annexes au Mandat. En cas de contradiction entre le corps du Mandat et celles des Annexes, les dispositions des Annexes prévaudront.
« Conditions Particulières »	désignent les conditions particulières, y compris leurs annexes, applicables à chaque Programme.
« Commission »	désigne l'ensemble des rémunérations payées par le Mandant à 123Venture.
« CMF »	désigne le Code monétaire et financier.
« Entité »	désigne toute entité, française ou étrangère, répondant aux caractéristiques définies dans un Programme.
« Entité 123 »	désigne une Société conseillée par 123Venture et/ou une Entité conseillée et/ou gérée par 123Venture.
« Emetteur »	désigne une Société ou une Entité.
« Mandat »	désigne l'ensemble formé par les Conditions Générales et les Conditions Particulières.
« Mandat Antérieur »	désigne tout mandat de gestion sur instruments financiers conclus entre les Parties durant l'année 2011 et toujours applicable entre elles.
« Portefeuille »	désigne l'ensemble des Titres investis au titre d'un Programme qui ne sont pas inscrits sur un compte d'instruments financiers mais directement chez les Emetteurs dans les conditions prévues par la loi.
« Porteur »	désigne tout actionnaire, associé ou porteur autre que le Mandant dans un Emetteur.
« Programme »	désigne chaque programme d'investissement réalisé au titre des Conditions Particulières qui lui sont applicables.
« RG AMF »	désigne le Règlement général de l'AMF.
« Société »	désigne toute société, française ou étrangère, répondant aux caractéristiques définies dans un Programme.
« Titres »	désignent tout instrument financier ou droit représentatif d'un placement financier dans une Société et/ou une Entité.

1. OBJET DU MANDAT

- 1.2 Le Mandant donne, par les présentes, pouvoir à 123Venture pour gérer en son nom et pour son compte l'intégralité de chaque Portefeuille.
- 1.3 Le Mandant reconnaît qu'123Venture n'est tenue que d'une obligation de moyens au titre du Mandat. En conséquence, 123Venture n'apporte aucune garantie, notamment quant à la performance et/ou la préservation de la valeur des actifs de tout Portefeuille.
- 1.4 Dans le cadre de ce Mandat, le Mandant s'interdit toute immixtion dans la gestion et 123Venture prend de sa seule initiative, toutes les décisions relatives à la gestion de tout Portefeuille, notamment :
 - (A) rechercher, auditer et sélectionner les Emetteurs qui répondent aux objectifs de gestion, sont conformes aux investissements autorisés et correspondent au Programme concerné ;
 - (B) négocier (le cas échéant et lorsque cela est nécessaire en amont de la conclusion du Mandat) les termes et les conditions juridiques et financières de l'investissement initial ou complémentaire dans les Emetteurs sélectionnés et réaliser les investissements dans les Emetteurs sélectionnés ;
 - (C) signer tout pacte d'actionnaires ou tout accord avec tout autre Porteur visant notamment toute opération sur le capital ou les fonds propres de la Société concernée et/ou le transfert des Titres, pouvant notamment prévoir, sans que cela soit exhaustif, des droits de préemption, sortie conjointe, des clauses de sortie forcée ; et plus particulièrement consentir pour le compte du Mandant au profit du principal Porteur de chaque Emetteur, ou à tout autre Porteur de chaque Emetteur qui se substitueraient, une option de rachat des participations qu'il détient dans cet Emetteur ;
 - (D) suivre l'ensemble des informations accessibles aux Porteurs des Emetteurs ayant émis les Titres en Portefeuille, suivre toute opération pouvant avoir en elle-même un impact sur la propriété, la nature ou les caractéristiques des Titres en Portefeuille et suivre l'évolution de la valeur de la participation correspondante ;
 - (E) procéder pour le compte du Mandant à la perception des dividendes, intérêts et autres revenus liés aux Titres ;

- (F) identifier les opportunités de cession des participations dans les Emetteurs ;
 - (G) négocier les termes et conditions, juridiques et financiers, afférents aux cessions de participations, et mettre en place les opérations correspondantes ;
 - (H) mettre en œuvre toute opération de désinvestissement et, dans la mesure requise par ledit article, de rechercher, auditer et sélectionner les Emetteurs qui répondent au mieux aux objectifs de gestion définis dans le Programme concerné et de réaliser toute opération de réinvestissement dans un tel Emetteur ; et
 - (I) informer le Mandant sur un Portefeuille en établissant notamment des comptes rendus de gestion dont le contenu et la fréquence sont détaillés à l'Article 5 ; et
 - (J) plus généralement faire tout acte et signer tout acte nécessaire à la réalisation du Mandat, notamment sans que cela soit exhaustif, négocier et conclure au nom et pour le compte du Mandant tout type de sûreté sur les Titres.
- 1.5 Toute latitude est laissée à 123Venture pour déterminer de manière discrétionnaire l'exposition sur les investissements autorisés dans le cadre d'un Programme. 123Venture détermine et applique à chaque Portefeuille sa politique d'investissement, en tenant compte de l'environnement économique et financier.
- 1.6 123Venture dispose donc d'une grande flexibilité dans son allocation, sa gestion s'effectuant de manière discrétionnaire dépendant notamment de l'appréciation d'123Venture sur l'évolution des marchés, sans aucune contrainte de classe d'actifs, ou géographique. La composition de chaque Portefeuille pourra ainsi varier selon la politique de gestion jugée pertinente par 123Venture.
- 1.7 Le Mandat n'a donc aucun indicateur de référence pertinent permettant de comparer les performances d'un Portefeuille.
- 1.8 Le rôle de 123Venture ne comportant aucune intervention dans le choix des options fiscales du Mandant, elle ne saurait donc être tenue responsable des conséquences fiscales de la gestion, notamment en matière de plus-values. Le Mandant aura seul la responsabilité de ses options fiscales et des obligations qui en découlent.

2. PORTEFEUILLE

- 2.1 La gestion d'un Portefeuille ne nécessite pas l'ouverture d'un compte espèces. Les investissements sélectionnés par 123Venture feront l'objet d'un appel de fonds auprès du Mandant, celui-ci réglera directement le montant appelé au profit de l'Emetteur bénéficiaire selon les modalités indiquées par 123Venture.
- 2.2 Les éventuels mouvements de fonds ultérieurs (dividendes, intérêts, produits de cession...) seront opérés directement par 123Venture, et reversés au Mandant uniquement dans la mesure permise par le Programme sur le compte que le Mandant aura préalablement indiqué.

3. OBJECTIFS DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion au titre de chaque Programme sont précisés dans les Conditions Particulières qui lui sont applicables.

3.2 Politique d'investissement

La politique d'investissement (investissements autorisés, niveaux de risques acceptables par le Mandant, horizon d'investissement ...), ainsi que toutes autres préférences ou limites d'investissement que le Mandant souhaite fixer dans le cadre de la gestion d'un Portefeuille au titre d'un Programme sont précisés dans les Conditions Particulières qui lui sont applicables.

(A) Investissements autorisés

Les investissements autorisés au titre d'un Portefeuille dans le cadre d'un Programme sont précisés dans les Conditions Particulières qui lui sont applicables. Tout autre investissement au titre d'un Programme autre que ceux énumérés dans les Conditions Particulières applicables est interdit.

(B) Règles déontologiques

Le Mandant autorise 123Venture à investir sans limitation dans des Emetteurs gérés ou conseillés par 123Venture. 123Venture met en place des mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la gestion du Portefeuille. Le Mandant peut demander à avoir communication des procédures de prévention des conflits d'intérêts mise en œuvre par 123Venture.

Les investissements pourront se faire aux côtés de souscripteurs tiers ou d'autres clients de 123Venture en gestion sous mandat. Dans le cadre du Mandat, 123Venture pourra librement faire investir le Mandant dans des Emetteurs gérées et/ou conseillés par 123Venture ou toute autre société liée, au sens de l'article 313-24 du RG AMF, à cette dernière (ci-après une « Société Liée »), pour répondre aux intérêts du Mandant.

Dans l'hypothèse d'un co-investissement ou d'un co-désinvestissement du Mandant dans un Emetteur avec (i) un fonds de capital-investissement géré ou conseillé par 123Venture, ou (ii) un ou plusieurs autres investisseurs ayant confié la gestion de leur portefeuille à 123Venture (ci-après ensemble avec le Mandant les « Intervenants »), il sera appliqué les règles suivantes inspirées par le Code de déontologie des « sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital-investissement, de leurs dirigeants et des membres du personnel », élaboré par l'AFG et l'AFIC :

- (a) toute opération de co-investissement sera effectuée au prorata de l'actif total disponible sous gestion de chaque Intervenants, selon les mêmes conditions juridiques et financières à l'entrée comme à la sortie (en principe conjointe) et devra offrir des droits équivalents à tous les Intervenants lors de l'acquisition ou de la souscription de Titres d'une Entité ou d'une Société, tout en tenant compte des situations particulières des différents Intervenants au moment du co-investissement ⁽¹⁾ ;
- (b) toute opération de co-désinvestissement sera effectuée dans les mêmes conditions juridiques et financières et sera répartie entre les Intervenants au prorata de leur participation respective dans l'Entité ou la Société concernée. Toutefois, en raison des situations particulières des différents Intervenants au moment du désinvestissement, l'un ou l'autre Intervenants pourra être amené à saisir seul des opportunités de désinvestissement.

3.3 Modifications des objectifs de gestion et de la politique d'investissement

- (C) Aucune modification de quelque ordre que ce soit aux objectifs de gestion ou à la politique d'investissement au titre d'un Programme ne pourra valablement engager et lier les Parties tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un avenant en bonne et due forme, signé par chaque Partie, aux Conditions Particulières qui lui sont applicables.
- (D) 123Venture s'engage à mettre en œuvre et à respecter pour chaque Programme un mode de gestion conforme aux objectifs et contraintes de gestion ainsi fixées par le Mandant conformément aux présentes et aux Conditions Particulières qui lui sont applicables.
- (E) Si durant l'exécution du Mandat une inadéquation est constatée entre l'objectif de gestion choisi par le Mandant au titre de Conditions Particulières et la structure du Portefeuille concerné, 123Venture s'efforcera également d'adapter progressivement le Portefeuille concerné, au mieux des intérêts du Mandant, pour converger, en fonction des possibilités des marchés, vers l'objectif de gestion précisé aux Conditions Particulières applicables.

3.4 Exercice des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

(A) Exercice des droits patrimoniaux

En agissant au mieux des intérêts du Mandant, mais sans avoir à le consulter au préalable, 123Venture donnera pour le compte de celui-ci, toutes instructions nécessaires pour exercer les droits patrimoniaux, quels qu'ils soient, attachés aux Titres composant tout Portefeuille (souscriptions, attributions, échanges, conversions, option pour le paiement des dividendes en actions ...) et pour percevoir les dividendes, intérêts, plus-values et autres revenus liés à ces Titres.

¹ Par exemple : situation d'un fonds au regard des ratios réglementaires, solde de trésorerie disponible, stratégie d'un fonds ou d'un mandat, opportunité de sortie conjointe etc.

(B) Exercice des droits extrapatrimoniaux

En agissant aux mieux des intérêts du Mandant, 123Venture exercera, dans la mesure permise par la réglementation, les droits extrapatrimoniaux attachés aux Titres de tout Portefeuille, notamment le droit de participer aux organes décisionnels ou consultatifs des Entités ou Sociétés et les droits de vote attachés aux Titres détenus dans les Entités ou Sociétés. 123Venture fait son affaire de l'obtention des informations et documents relatifs à l'exercice de ces droits, ainsi que des décisions prises à l'occasion de l'exercice de tels droits, et le Mandant reconnaît que 123Venture ne saura encourir de responsabilité à ce titre.

S'agissant de l'exercice de droits extrapatrimoniaux, le Mandant autorise expressément 123Venture à considérer que lorsqu'123Venture lui demande une procuration en vue d'exercer les droits extrapatrimoniaux liés aux Titres dans tout Portefeuille, l'absence de réponse du Mandant au plus tard 10 jours après la date d'émission d'une telle demande sera réputée constituer l'accord du Mandant à donner mandat de représentation à 123Venture.

3.5 Affectation des produits et des revenus

Les produits et revenus des Titres ne sont pas couverts dans le présent Mandat.

4. CATEGORISATION DU MANDANT

- (A) Les diligences requises par rapport aux objectifs patrimoniaux du Mandant ont été effectuées par 123Venture. Dans ce cadre et en application de l'Article L.533-13 du CMF et des Articles 314-43 et suivants du RG AMF, 123Venture a pris connaissance de la situation particulière et financière, de la compétence, de l'expérience, des actifs possédés et de la connaissance en matière d'investissement du Mandant ainsi que de ses objectifs d'investissement de façon à évaluer raisonnablement et de façon adéquate le caractère adéquat du service proposé sur la base des informations fournies aux Conditions Particulières applicable au Programme correspondant.
- (B) Sur la base des informations communiquées, le Mandant a été catégorisé comme un client non professionnel au sens des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.
- (C) Le Mandant peut demander une catégorisation différente ; auquel cas 123Venture l'informerait des conséquences qui en résulteraient quant à son degré de protection. Ainsi, le Mandant peut demander à renoncer à une partie de la protection que lui offrent les règles de bonne conduite. Un tel changement de catégorisation est soumis à l'accord préalable d'123Venture.

5. INFORMATION DU MANDANT

Les dispositions ci-après sont applicables à chaque Portefeuille : le Mandant bénéficiera d'une valorisation semestrielle du Portefeuille.

Par ailleurs, 123Venture fournira au Mandant les informations suivantes :

- A la fin de chaque semestre, un arrêté du Portefeuille ;
- A la fin de chaque semestre, un compte-rendu de gestion retraçant la politique de gestion suivie pour le compte du Mandant, faisant ressortir l'évolution du Portefeuille et les résultats dégagés pour la période écoulée.
- 123Venture tiendra également à la disposition du Mandant :
 - (i) la documentation contractuelle (ex : les statuts d'une Société ou d'une Entité) ;
 - (ii) les documents d'information périodiques des Sociétés et/ou Entités dont elle a souscrit des Titres pour son compte ;
 - (iii) les informations sur sa politique de gestion des conflits d'intérêts ;
 - (iv) les informations sur sa politique de gestion de sélection de ses contreparties ; et
 - (v) les informations sur les rétrocessions et autres avantages reçus par 123Venture.

6. REMUNERATION DE 123VENTURE

6.1 Commissions perçues par 123Venture

En contrepartie des opérations réalisées pour le compte du Mandant au titre de la gestion de tout Portefeuille, 123Venture percevra des Commissions calculées et établies selon les modalités visées aux Conditions Particulières qui lui sont applicables.

6.2 Modalités de facturation et de paiement

- (A) Le calcul des Commissions d'123Venture est notifié au Mandant conformément aux modalités visées aux Conditions Particulières applicables au Portefeuille concerné.
- (B) Toute contestation relative aux Commissions doit être signifiée par écrit par le Mandant à 123Venture dans un délai de quinze (15) jours calendaires après envoi du relevé de frais de gestion.

6.3 Modification des conditions tarifaires

Toute modification relative aux Commissions d'123Venture liées à un Programme fera l'objet d'un avenant en bonne et due forme signé par les deux Parties.

7. ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Engagement du Mandant

- (A) Conformément aux dispositions de l'article 1998 du Code Civil, le Mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par 123Venture, conformément au présent Mandat.
- (B) Le Mandant s'engage à transmettre toute information utile à la mise en œuvre des décisions d'investissement/de désinvestissement prises par 123Venture au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent Mandat et/ou à toute Société ou Entité sur les Titres desquelles 123Venture a pris une telle décision d'investissement/de désinvestissement.
- (C) Dans le cas où 123Venture ne serait pas à même d'exercer les droits extrapatrimoniaux liés aux Titres dans les conditions visées à l'Article 3.4(B), le Mandant s'engage à suivre les instructions d'123Venture pendant toute la durée du Mandat.
- (D) Le Mandant devra aussi indemniser 123Venture dans les conditions de l'Article 11, de tout préjudice subi par 123Venture du fait de sa défaillance.
- (E) Le Mandant s'engage à réaliser tout versement et, plus généralement, à respecter toute instruction d'123Venture liée à une décision d'investissement prise par 123Venture dans une Entité ou une Société au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent Mandat et selon les modalités précisées par 123Venture.

7.2 Engagement d'123Venture

- (A) 123Venture s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion de chaque Portefeuille, conformément à l'objectif défini aux Conditions Particulières qui lui sont applicables, et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable. 123Venture ne contracte à ce titre qu'une obligation de moyens et la responsabilité d'123Venture ne saurait dès lors être engagée hors cas de faute lourde ou dolosive d'123Venture dans l'exécution du Mandat.
- (B) 123Venture déclare disposer de moyens propres tant humains que matériels pour assurer sa mission au titre du présent Mandat dans le respect des dispositions réglementaires et des normes déontologiques applicables à la gestion pour compte de tiers, et notamment en agissant dans l'intérêt exclusif du Mandant. 123Venture s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue de gérer chaque Portefeuille conformément aux objectifs de gestion et à la politique d'investissement définis au Programme concerné.

8. DECLARATION DU MANDANT

Le Mandant fait à 123Venture les déclarations ci-après dont il garantit l'exactitude et la sincérité lors de la conclusion du Mandat, mais également à tout moment au cours de son exécution.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des déclarations prévues ci-après se révélait être inexacte ou obsolète, le Mandant en informerait immédiatement 123Venture par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Mandant s'engage à informer 123Venture (i) de toute modification significative de sa situation patrimoniale, ou de sa capacité juridique qui pourrait justifier un changement de profil de gestion et (ii) s'il souhaite modifier sa catégorisation en tant que client telle que définie à l'Article 4.

Le Mandant reconnaît et garantit expressément que, dans le cadre du présent Mandat :

8.1 Capacité

- (A) il a la pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener les activités qu'il exerce actuellement ;
- (B) la conclusion et l'exécution du présent Mandat ne contreviennent à aucune disposition des lois, décrets et règlements qui lui sont applicables ; le présent Mandat constitue un ensemble de droits et obligations ayant force obligatoire à son encontre en toutes ses stipulations ; et
- (C) il ne fait l'objet d'aucune procédure administrative, judiciaire ou arbitrale en cours et déclare n'avoir pas connaissance de motifs qui pourraient inciter toute personne à engager une telle procédure pendant toute la durée du Mandat.

8.2 Fourniture d'informations

- (A) il a pu poser toutes les questions et 123Venture lui a communiqué toutes les informations pertinentes, en sus de celles visées aux présentes, relatives aux pratiques d'123Venture en matière de Commissions et de gestion des conflits d'intérêts ;
- (B) 123Venture lui a communiqué des informations précises sur les opérations qu'elle sera amenée à effectuer dans le cadre du présent Mandat ;
- (C) 123Venture l'a en outre informé spécifiquement des risques liés au Mandat ; le Mandant a par ailleurs lu et apprécié les avertissements sur les risques tels que décrits à l'Article 18 ci-après et, notamment, ceux concernant les risques spécifiques qui s'attachent à l'investissement dans des Entités/Sociétés ;
- (D) il reconnaît et accepte que l'absence de versement suite à une instruction d'123Venture dans le cadre de l'Article 7.1(E) est susceptible d'engendrer des conséquences dommageables sur le Portefeuille concerné ou à 123Venture ;
- (E) il confirme avoir été averti, c'est à dire comme ayant une connaissance précise et claire, des techniques de gestion d'investissement et des produits qui y sont liés et qui seront utilisés dans le cadre de ce Mandat ; et
- (F) plus généralement, il a reçu d'123Venture toutes les informations nécessaires à son consentement éclairé au présent Mandat.

8.3 Profil de gestion - Adéquation

- (A) il a répondu, à l'occasion de discussions avec 123Venture, les démarcheurs d'123Venture ou son propre conseil en investissement, antérieures à la conclusion des présentes Conditions Générales et à celle de chaque Conditions Particulières, à un ensemble de questions afin d'établir sa connaissance sur les opérations effectuées dans le cadre du Mandat et la stratégie d'investissement qu'il souhaite voir appliquer par 123Venture dans le cadre du Mandat ; et
- (B) il a en outre transmis à 123Venture les informations claires, précises, non trompeuses et pertinentes afin de mettre cette dernière en mesure de vérifier l'adéquation des services offerts au titre de chaque Programme dans le cadre du Mandat et de valider son profil de gestion.

8.4 Cadre de la gestion

- (A) il a apprécié l'opportunité de conclure le Mandat et son adéquation à ses besoins sur le fondement de son propre jugement et des avis reçus, le cas échéant, des conseils financiers, juridiques et fiscaux qui l'ont assisté à cet effet ;
- (B) aucune des recommandations (qu'elles soient écrites ou orales) reçues d'123Venture ne constitue une garantie quant à l'évolution de la valeur du Portefeuille. De même, aucune de ces communications ne constitue une garantie quant aux effets escomptés des instruments financiers ou à leur traitement fiscal par toute autorité fiscale ;
- (C) il reconnaît avoir pris connaissance de l'horizon de placement que nécessite la gestion de chaque Portefeuille et de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du présent Mandat, quel que soit le profil de la gestion recherchée ;
- (D) il ne peut en aucun cas intervenir dans les décisions de gestion prises par 123Venture ;
- (E) il reconnaît que 123Venture n'est tenue que d'une obligation de moyens au titre des présentes et qu'elle n'apporte aucune garantie quant à la performance et/ou à la préservation de la valeur des actifs de tout Portefeuille ;
- (F) s'agissant d'investissement en instruments financiers non cotés, il reconnaît et accepte que compte tenu de la nature de ce type d'investissement, le Mandat peut se limiter à une seule décision d'investissement ;
- (G) selon le Programme applicable, il reconnaît et accepte que la diversification ne pourra pas nécessairement être assurée au sein du Portefeuille concerné qui ne pourra être investi que dans un nombre limité de Titres différents, voir dans un seul type, de telle sorte que les rendements pourront être défavorablement affectés par la mauvaise performance de cette seule catégorie de Titre ;
- (H) il fera son affaire personnelle de toutes les obligations et conséquences en matière de fiscalité, de douane, et de relations financières avec l'étranger dans le cadre de son investissement au titre du présent Mandat ; et
- (I) la responsabilité d'123Venture est exclue pour quelques causes antérieures à la conclusion du présent Mandat.

9. DECLARATION DU MANDANT

123Venture ne pourra en aucune façon céder ou déléguer tout ou partie des droits et obligations découlant du Mandat, sauf accord exprès et préalable du Mandant.

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Les Parties reconnaissent que l'exécution du Mandat nécessite la plus stricte confidentialité. Chacune des Parties s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance au titre de l'exécution du Mandat.

10.2 Cet engagement de confidentialité sera réputé levé (i) pour les besoins du traitement du Mandat, conformément à l'Article 15.3, (ii) de l'accord préalable de l'autre Partie, (iii) de procédure engagée entre les Parties, (iv) de communication aux conseils des Parties, (v) de demande de communication adressée par des autorités réglementaires (et notamment l'AMF), administratives, judiciaires ou fiscales ou (vi) en application de toute disposition réglementaire ou légale requérant la divulgation de telles informations.

11. RESPONSABILITES

11.1 Le Mandant reconnaît (i) qu'une appréciation de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement a été effectuée dans le cadre d'un entretien préalable à la conclusion de chaque Conditions Particulières ayant abouti au questionnaire de connaissance dûment complété auxdites conditions et (ii) avoir été dûment informé par 123Venture de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des investissements faisant l'objet du Mandat.

11.2 Le Mandant déclare accepter les risques financiers liés à tout investissement dans les Entités ou Sociétés, y compris la possible perte de l'intégralité du capital.

11.3 123Venture s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion de chaque Portefeuille, conformément aux objectifs de gestion définis au Programme concerné. Le Mandant reconnaît que 123Venture n'est tenue qu'à une obligation de moyens, ce Mandat ne comportant aucune obligation de résultats

ou engagement de garantie. A ce titre, la responsabilité d'123Venture ne saurait dès lors être engagée hors cas de faute lourde ou dolosive d'123Venture dans l'exécution du Mandat.

- 11.4 Chaque Partie ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. Les Parties conviennent entre elles que sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, des événements naturels tels que les tempêtes, glissements de terrain, orages, inondations, crues, des événements humains et sociaux tels que grèves, émeutes et fautes d'un tiers, des événements techniques tels que les défaillances du réseau Internet, les défaillances du réseau des télécommunications et les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés dont dépend 123Venture, ou encore des décisions de la puissance publique. Si, par suite d'un cas de force majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du présent Mandat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. La Partie victime d'un cas de force majeure devra en informer l'autre sans délai.
- 11.5 Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Mandat pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.
- 11.6 Le Mandant reconnaît expressément et accepte que, dans le cas où le Mandant aurait conclu le Mandat dans un but d'optimisation fiscale, 123Venture fera ses meilleurs efforts, dans le cadre de son obligation de moyens, afin de tenir compte de cet objectif.
- 11.7 En cas de contestation, le Mandant peut saisir le Service des Contestations chez 123Venture conformément à l'Article 14.

12. MODIFICATIONS

- 12.1 Le Mandat ne peut être modifié que par un avenant écrit dûment accepté et signé par chacune des Parties.
- 12.2 Pour le cas où les Parties ont déjà conclu un Mandat Antérieur, les présentes Conditions Générales se substituent aux dispositions du Mandat Antérieur à l'exception de celles applicables à la durée, à la rémunération et à la politique et la stratégie d'investissement du portefeuille d'instruments financiers couvert par le Mandat Antérieur.

13. DATE D'EFFET DU MANDAT - RESILIATION

13.1 Prise d'effet - Durée

- (A) Le Mandat, valable jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties, entrera en vigueur à la date de signature des présentes ou, le cas échéant, à la date de conclusion du premier Mandat Antérieur conclu entre les Parties.
- (B) Le Mandat peut être résilié à tout moment à l'initiative du Mandant ou d'123Venture. La dénonciation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Résiliation

- (A) La dénonciation à l'initiative du Mandant prend effet dès réception de la lettre recommandée par 123Venture, qui cesse d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles opérations de gestion. Le Mandant est conscient qu'un investissement dans des Entités ou Sociétés requiert la conservation des Titres des Entités ou Sociétés jusqu'à l'expiration du délai fiscal applicable afin que l'avantage fiscal attaché à la souscription des Titres dans le(s) Portefeuille(s) concerné(s) ne soit pas remis en cause ultérieurement. Le Mandant est conscient que la dénonciation du Mandat avant le terme dudit horizon peut empêcher d'atteindre les objectifs de gestion définis au(x) Programme(s) concerné(s) et déclare accepter ce risque, dans l'hypothèse où il prendrait l'initiative de cette dénonciation.
- (B) La dénonciation à l'initiative de 123Venture prend effet cinq (5) jours ouvrés après réception de la lettre recommandée par le Mandant et peut concerner, à l'entière discrétion d'123Venture (i) un ou plusieurs Programmes expressément désignés, auquel cas la résiliation ne sera applicable qu'à ces Programmes ou (ii) le Mandat auquel cas l'ensemble des Programmes seront affectés.

13.3 Résiliation de plein droit

- (A) Sous réserve de la réglementation en vigueur, le Mandat sera résilié de plein droit :
- (a) en cas de décès, ou d'incapacité juridique, du Mandant ; ou
 - (b) en cas de retrait d'agrément ou de radiation de 123Venture.
- (B) Dès que 123Venture sera informée de la survenance de l'évènement donnant lieu à résiliation, 123Venture ne prendra plus l'initiative de nouvelles opérations et procédera au dénouement des opérations en cours.

13.4 Compte-rendu de gestion

123Venture établit un compte-rendu de gestion du Portefeuille, dans les trente (30) jours ouvrés de la résiliation, arrêté au jour de la date d'effet de la résiliation, et faisant apparaître les résultats de la gestion depuis le dernier état du Portefeuille. Ce compte-rendu donne au Mandant toutes les informations utiles sur la nature des investissements en cours.

13.5 Commissions et honoraires

En cas de résiliation du Mandat par 123Venture, les commissions et honoraires dus par le Mandant à 123Venture seront calculés *pro rata temporis* et perçus par 123Venture jusqu'à la date de résiliation effective prévue à l'Article 13.2.

14. NOTIFICATIONS

- 14.1 Sous réserve de stipulations contraires expresses, toutes les notifications, demandes et autres communications adressées par une Partie à l'autre Partie au titre du Mandat, seront valablement faites et délivrées par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception, aux adresses et numéros mentionnées en première page au présent Mandat ou à toute autre adresse ou numéro qui sera notifié ultérieurement par l'une des Parties à l'autre.
- 14.2 La notification prendra effet, selon le cas, au jour indiqué sur l'accusé réception dans le cas d'envoi d'une télécopie ou d'un courrier électronique et le lendemain de la date de première présentation en cas de lettre recommandée avec accusé de réception.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Non renonciation- Divisibilité

- (A) Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir du bénéfice de l'une quelconque des clauses du Mandat ne sera pas considéré par l'autre Partie comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de ladite clause.
- (B) Au cas où l'une quelconque des stipulations du Mandat devait être déclarée illégale, nulle ou non applicable, cette déclaration n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations du Mandat et les Parties pourraient convenir d'un commun accord de remplacer la disposition invalidée selon la procédure prévue à l'Article 12 du Mandat. Toutefois, si une telle déclaration affectait la substance même du Mandat ou modifiait gravement son économie, le Mandat serait alors résilié de plein droit.

15.2 Intégralité du Mandat

L'exposé préalable et, s'agissant de chaque Programme, les Conditions Particulières et les annexes qui lui sont applicables, font partie intégrante du présent Mandat. Le présent Mandat représente l'intégralité des accords entre les Parties s'agissant des investissements visés aux présentes et remplace tous les accords écrits et verbaux ayant pu exister antérieurement entre les Parties.

15.3 Loi Informatique et Liberté

- (A) Par application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Mandant est informé du fait :
- (a) que les données à caractère personnel recueillies ici et ultérieurement sont destinées à 123Venture, responsable du traitement, afin d'être utilisées pour la gestion du Mandat et la lutte contre le blanchiment d'argent ;
 - (b) qu'elles sont également susceptibles d'être communiquées aux mêmes fins, aux sous-traitants de 123Venture, et pour les besoins du Mandat, à des Entités ou Sociétés,
- ce que le Mandant autorise expressément.
- (B) Elles ne feront l'objet d'autres communications extérieures que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de 123Venture. Ces informations nominatives pourront également être communiquées, à leur requête, à d'autres organismes officiels ou autorités administratives et judiciaires notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme en application des dispositions légales.
- (C) Le Mandant reconnaît enfin avoir été informé que 123Venture peut être amené à enregistrer les conversations téléphoniques pour certains types d'opérations. Le Mandant autorise expressément 123Venture à effectuer des enregistrements.
- (D) Le Mandant peut exercer à tout moment son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant une lettre à 123Venture selon les modalités prévues à l'Article 14.

16. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- 16.1 123Venture est soumis à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et notamment aux articles L. 561-2 et suivants ; R. 561-1 et suivants du CMF et 315-50 et suivants du RG AMF.
- 16.2 En application de ces dispositions, 123Venture devra notamment déclarer au service Tracfin les sommes inscrites paraissant provenir du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles et se renseignera sur l'identité véritable du bénéficiaire d'une opération exécutée pour le compte du Mandant. 123Venture s'engage à respecter une obligation de vigilance dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et, plus précisément, les dispositions communautaires et françaises applicables en la matière.
- 16.3 Le Mandant s'engage à communiquer à 123Venture toute information nécessaire à ce dernier pour s'acquitter de ses obligations au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et à ce que les informations ainsi communiquées soit exactes, précises, non-trompeuses et exhaustives.

17. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

- 17.1 Le présent Mandat est soumis au droit français.
- 17.2 Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à tout litige qui pourrait surgir pendant l'exécution du présent Mandat.
- 17.3 En cas d'impossibilité de trouver un accord dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi par une Partie à l'autre Partie d'une lettre exposant ses motifs de griefs, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

18. AVERTISSEMENTS SUR LES RISQUES

Le Mandant déclare expressément avoir pris connaissance des avertissements ci-dessous :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par 123Venture. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. 123Venture cherchera à limiter les risques sur la base de ses anticipations. Les risques inhérents à l'investissement dans le cadre du Mandat seront principalement fonction des risques des différentes Entités et/ou Sociétés dans lesquelles le Portefeuille sera investi, dans des proportions variables. Le Mandant peut ainsi perdre la totalité de son investissement en cas de mauvaise performance des Entités et/ou Sociétés, ou en cas de non réponse à une instruction d'123Venture. La performance de ces investissements peut être très volatile car elle dépend en grande partie de l'expertise (i) des dirigeants pour les Sociétés et (ii) des équipes de gestion pour les Entités, celles-ci étant tributaires de la performance des sociétés qu'elles détiennent et qui peuvent elles-mêmes présenter des risques de liquidité et de volatilité importants.

Les performances passées ne peuvent pas être prises comme référence pour les investissements futurs.

Le Portefeuille pourra notamment être exposé aux risques suivants :

Risque lié à la nature du Mandat

Pour le cas où le Mandant ne s'acquitterait pas d'un versement correspondant à une demande d'123Venture liée à une décision d'investissement prise par 123Venture dans le cadre du Mandat dans une Entité ou une Société, le Mandant est conscient que sa défaillance pourra entraîner, selon la documentation contractuelle de l'Entité ou de la Société, des conséquences pécuniaires pouvant aller d'un simple calcul d'intérêts de retard si le Mandant régularise la situation, jusqu'à un rachat forcé de ses Titres à une valeur décotée.

Conflits d'intérêts

Le Portefeuille pourra être investi sans limitation sur des Entités et/ou des Sociétés gérées ou conseillées par 123Venture et cette dernière pourrait être exposée à un conflit d'intérêts potentiellement préjudiciable au Mandant.

Le risque serait pour le Mandant que :

- la répartition des opportunités d'investissements identifiées au niveau des Sociétés/Entités soit décidée en considération de la rémunération qu'123Venture perçoit au titre de son activité de gestion/conseil desdites Sociétés/Entités ;
- en cas de non réalisation d'une opportunité d'investissement identifiée, 123Venture décide d'investir dans une autre Sociétés/Entités, (i) sur des considérations autres que la seule qualité de cette dernière et/ou (ii) en considération de la rémunération qu'123Venture perçoit au titre de son activité de gestion/conseil de ladite Société/Entité.

A ce titre, 123Venture a mis en place des mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la gestion du Portefeuille ainsi qu'indiqué à l'Article 3.2(B) du Mandat.

Risque de capital

Le capital n'est pas garanti et le Mandant peut ne pas récupérer son investissement initial. Tout investisseur potentiel doit être conscient que les investissements sont soumis aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. La conclusion du Mandat doit être réalisée uniquement par les personnes qui peuvent supporter une perte de leur investissement. Il n'est pas garanti que les objectifs d'investissements du Mandant soient effectivement atteints. La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut baisser tout aussi bien qu'augmenter et il se peut que le Mandant ne puisse récupérer le montant originellement investi dans le cadre du Mandat.

Risque de liquidité des Titres

Certains Titres ne sont pas librement cessibles ; il n'existe pas de marché réglementé pour ces Titres et le souscripteur ou l'acquéreur de ces Titres ne peut les céder que si le cessionnaire proposé est lui-même un investisseur autorisé.

Risque de concentration

Le Portefeuille n'est pas soumis aux mêmes règles de diversification que les OPCVM à vocation générale. En conséquence, certains Titres peuvent représenter une part importante du Portefeuille et affecter sensiblement la performance de celui-ci.

Le Portefeuille peut être investi dans un nombre limité de Titres, voire un seul, de telle sorte que les rendements pourront être défavorablement affectés par la mauvaise performance d'un seul Titre.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion pratiqué par 123Venture repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des Titres. Il existe donc un risque que le Portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les secteurs ou investissements les plus performants. La performance du Portefeuille peut être inférieure à l'objectif de gestion.

Risques liés à la Société de Gestion

Le succès du Portefeuille dépendra de la capacité d'123Venture à identifier, sélectionner, effectuer et céder des investissements appropriés ; il n'est pas garanti que des investissements appropriés seront ou pourront être effectués ou que les investissements seront fructueux. Le Portefeuille sera géré par 123Venture. Le Mandant n'aura pas le pouvoir de décider des investissements ou de prendre toute autre décision pour le compte du Portefeuille ou d'exercer un rôle quelconque dans le cadre des investissements.

Risque de valorisation

Le Portefeuille sera en grande partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. Le calcul de cette valeur est délicat.

Risque lié à l'absence de liquidité pendant la période de blocage

La cession de certains Titres ne peut intervenir, dans certains cas, à l'initiative du Mandant pendant des périodes de blocage ou n'est pas recommandé pour des considérations fiscales.

Risque de liquidation

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. Les investissements dans des sociétés non cotées peuvent être difficiles à céder. A la liquidation du Portefeuille, ces investissements peuvent être distribués en nature de telle sorte que les investisseurs peuvent alors devenir actionnaires minoritaires de plusieurs sociétés non cotées.

Risque d'évolution réglementaire

Des changements concernant les régimes juridiques, fiscaux ou réglementaires peuvent intervenir au cours du Mandat qui pourraient avoir des incidences défavorables sur le Portefeuille ou sur ses Titres.

Préférences sectorielles

Aucune garantie n'est donnée que le Portefeuille puisse être investi dans une Société et/ou Entité dans un secteur identifié par le Mandant ou, au contraire, qu'il n'inclut pas de Société et/ou Entité de secteurs que le Mandant préfère voire exclus.

Risque fiscal

Bien qu'il puisse être prévu de structurer les investissements du Portefeuille de façon à atteindre des objectifs de nature fiscale, il ne peut être garanti que la structure de tout investissement au titre du Portefeuille sera fiscalement optimale pour un investisseur déterminé ou qu'un résultat fiscal particulier sera atteint.

Risque d'indemnisation

Il peut être demandé aux investisseurs d'indemniser 123Venture et toute partie dans les conditions visées au Mandat.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme le risque de non paiement d'un flux (ou d'un engagement) dû par une contrepartie avec laquelle des positions ont été échangées et des engagements signés. Ce risque est tempéré par le processus de sélection des contreparties mis en place par 123Venture. L'importance de ce risque pour le Mandant dépendra du niveau d'allocation réalisé dans les stratégies sous-jacentes soumises à ce type de risque.

Risque technologique

Le risque technologique s'entend comme le risque qu'un dysfonctionnement majeur des systèmes d'information affecte plus ou moins durablement les capacités de gestion et de contrôles des risques des Sociétés et/ou des Entités. Ces dysfonctionnements peuvent provenir des systèmes internes ou bien du marché lui-même et être causés par des événements de force majeure, des virus informatiques ou toute autre cause affectant le fonctionnement normal des systèmes informatiques. Ces risques sont néanmoins faibles car anticipés par les sociétés de gestion qui ont pris les mesures nécessaires pour y faire face.

Risques liés aux contrats financiers à terme

Les transactions portant sur des contrats financiers à terme impliquent l'obligation d'effectuer ou de recevoir la livraison de l'actif sous-jacent au contrat à une date future ou dans certains cas de régler la position en espèces. Elles impliquent un niveau de risque élevé. L'« effet de levier » souvent présent dans les négociations de contrats financiers à terme signifie qu'un petit dépôt ou un acompte peut entraîner des pertes ou des gains importants. Cela signifie également qu'une fluctuation relativement insignifiante peut engendrer une fluctuation bien plus importante de la valeur de votre investissement ce qui peut être à votre avantage comme à votre désavantage. Les négociations sur des contrats financiers à terme présentent un engagement conditionnel et vous devez avoir conscience des implications que cela suppose, en particulier les exigences de constitution de marge.

« Le Mandant déclare avoir pris connaissance, compris et accepté l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales et en particulier les dispositions relatives aux risques »

Recopier cette mention à la main

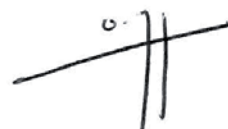
Fait à : _____, Le : ____/____/2012, en deux exemplaires originaux, l'un étant à conserver par le souscripteur.

Pour le Mandant

Signature(s) du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention « Bon pour Mandat »

Pour 123Venture

Olivier Goy, Président Directeur Général



COMMENT SOUSCRIRE ?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE
FCPI/FIP
55, rue Sainte Anne
75002 PARIS

Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription

- Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée
- Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (*certaines promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*)

N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.

Votre règlement par chèque

- Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
- les quatre premières pages de votre passeport

Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.

Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF

- **La première page du document d'entrée en relation** (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)
- **le mandat de recherche de défiscalisation** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accusons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 139 656 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z
Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

55, rue Sainte Anne - 75002 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 – fax : 01 40 26 94 02 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants
Conseils en Investissements Financiers

Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :
 Nom de jeune Fille :
 Nb d'enfants rattachés au foyer :
 Prénoms :
 Tel : Mobile :
 Date & lieu de naissance :
 Email confidentiel :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Pays (si différent de France) :

Vous êtes :
 Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Pacsé(e)
 Veuf/Veuve Concubin
 Salarié Prof. Libérale Chef d'entreprise Artisan
 Retraité Étudiant Autre :
Profession :
Résident : Français Autre :
Votre régime matrimonial : Communauté réduite Universelle
 Séparation de bien Participation aux acquêts

Êtes-vous une personne politiquement exposée : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Êtes-vous un client professionnel : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Êtes-vous un client averti : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)
 Connaissances financières mauvaises bonne très bonne

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Revenu annuel imposable : €
 Revenus fonciers : €
 Impôt sur le revenu : €
Profil boursier :
 Prudent Défensif Équilibré Dynamique Offensif
 Êtes-vous à l'ISF ? Oui Non, si oui montant : €
 Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? Oui Non

Votre situation patrimoniale : €
 Dont immobilier : %
 Dont résidence principale : %
 Dont portefeuille titres : %
 Dont assurance vie : %
 Dont liquidités : %

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

Épargne Succession/Donation Vente bien immobilier Cession entreprise Autres :

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements

Retraite/prévoyance Défisicalisation
 Revenus de capital Construction d'un patrimoine
 Résidence secondaire Projet professionnel
 Spéculation Diversification de votre portefeuille
 Autres :

Horizon d'investissement

En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
 Oui Non (Réponse obligatoire)

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? Oui Non
 Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? Oui Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agréé
 FCPR allégé Eurolist Alternext Marché Libre Marchés étrangers
 Autres :

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou ISF ?

Réduction fiscale lors de la souscription Exonération fiscale lors du rachat Connaissance du produit pour en avoir
 Attrait pour l'innovation Diversification Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?

Rendement Revenus complémentaires Retraite Intérêt fiscal Diversification Autres :

Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à le ... / ... /

Lettre de mission

Signature du souscripteur : **à retourner signée**

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

Vous souhaitez choisir seul vos produits

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.
- 4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

FCPI / FIP SOFICA Scellier Girardin Industriel Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

FCPI / FIP Nue-propriété GFV GF Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

5- Vous avez signé la lettre de mission

6- Vous acceptez notre compte rendu de mission.

7- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites.

Vous choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s)

Domicilié (s)

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 139 656€ dont le siège social est situé au 55, rue Sainte Anne – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par :

Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° : _____

Chez le Dépositaire _____

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens

suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en

ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____

(en 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défisicalisation »

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame / Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)

Demeurant

Agissant en qualité d'investisseur éventuel
Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part

Et

AROBAS FINANCE, 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET,
agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier
Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.

Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.

Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.

Fait à
Le

En deux exemplaires sont un remis au Mandat qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »